ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE LA COMMUNE DE HOERDT

AL'ATTENTION DE L'ENSEMBLE
DES PROPRIETAIRES DE PARCELLES
INCLUSES DANS LE PERIMETRE
DE L'AFR DE HOERDT

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Madame, Monsieur,

En tant que propriétaire de parcelles incluses dans le périmètre de l'Association Foncière de Remembrement de la commune de HOERDT, vous êtes invité à participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui aura lieu :

le mercredi 4 avril 2018, à 17 heures,
au Centre Culturel de Hoerdt, 1 rue de la République, salle Stoskopf.

L'ordre du jour est le suivant :

1/ Accueil - Mot du Président de l'Association Foncière de Remembrement de Hoerdt.

2/ Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2016.

3/ Approbation du rapport d'activités.

4/ Divers.

Les personnes ne pouvant être présentes lors de cette assemblée générale. peuvent se faire représenter en donnant un pouvoir écrit (sur papier libre ou à l'aide du formulaire joint) qui sera valable pour cette seule réunion.

Conformément aux modifications statutaires du 15 juin 2016 (article 7-1), si le quorum n'était pas atteint, une deuxième assemblée serait organisée dans la foulée et l'assemblée pourra alors délibérer valablement, quel que soit le nombre de voix représentées.

Comptant sur votre présence, recevez, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

A Hoerdt, le 13 mars 2018
Le Président de l'Association Foncière de Remembrement,
René WOLFHUGEL

ASSOCIATION FONCIERE HOERDT Bas-Rhin

Les statuts de l'AFR de Hoerdt ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des propriétaires du 15 juin 2016 sont consultables sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.hoerdt.fr ou en mairie aux heures d'ouverture.
Les dispositions de ces statuts stipulent l'organisation, tous les deux ans, d'une assemblée générale des membres de l'association, propriétaires de plus de 1 Ha, avec la faculté de se regrouper entre propriétaires qui n'atteignent pas le seuil de 1 Ha mais qui souhaiteraient participer à l'assemblée générale.

ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE HOERDT
Mairie de Hoerdt - 1, rue de la Tour - BP 302
67728 HOERDT CEDEX
Tel. : 03.88.68.20.17 Fax. : 03.88.51.74.24 Mél. secretariat-st@hoerdt.fr

MANDAT POUR L'ASSEMBLEE GENERALE

DU 4 AVRIL 2018 A 17 HEURES AU CENTRE CULTUREL.

A REMPLIR ET A TRANSMETTRE A UN REPRESENTANT EN CAS D'ABSENCE

Vous avez la possibilité de vous faire représenter par toute personne de votre choix par un mandat écrit valable pour une seule assemblée (dans la limite de 10 pouvoirs maximum par personne). Cette faculté est également offerte aux coïndivisaires qui devront alors désigner un mandataire par écrit.

--*

Je soussigné/e, Monsieur/Madame ……
demeurant à ……..,
propriétaire de parcelles situées dans le périmètre de l'Association Foncière de remembrement de HOERDT

donne mandat à :

Monsieur/Madame ……
demeurant à ……..,

pour me représenter à l'Assemblée Générale de l'Association Foncière de remembrement de Hoerdt qui aura lieu le 4 avril 2018 à 17 heures au Centre Culturel de Hoerdt.

A ……., le …….....

Signature